

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0012**

Séance du 3 avril 2024

Date de la convocation

28 mars 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois avril à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA ;

Suppléants : Madame Marie POURREYRON, Messieurs Christian ORTEGA, Christophe FIORENTINO, Hassan EL JAZOULI ;

Représentés : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Jean-Marc DELIA) ;

Secrétaire de séance : Madame Marie POURREYRON

Objet : Approbation de la convention de partenariat avec l'association « CHOISIR LE VÉLO »

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (dite loi « AGEC ») qui entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat ;

VU l'article 57 de la loi AGEC qui rend désormais obligatoire l'accès des déchèteries aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire pour le réemploi d'objets ;

VU la délibération n°2016/1007 prise par le Comité Syndical du 17 octobre 2016 pour la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets, la société SITA SUD et l'association Choisir le vélo relative aux modalités de récupération de vélos à la déchèterie de Cannes en vue de leur valorisation par le réemploi ;

VU la délibération n°2020/12-53 prise par le Comité Syndical du 15 décembre 2020 pour la mise en œuvre d'un PLPDMA sur le territoire du SMED qui prévoit notamment l'émergence d'une filière du réemploi et de la réparation ;

VU la délibération n°2023/0032 prise par le Comité Syndical du 7 décembre 2023 pour l'approbation du PLPDMA 2023-2028 sur le territoire du SMED ;

CONSIDERANT l'engagement du SMED dans l'élaboration d'une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets à travers la signature d'un contrat d'objectifs avec la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la mise en place d'un service de récupération des vélos au sein de la déchèterie de Cannes par l'association Choisir le Vélo depuis 2016, et la proposition de développer ce service dans d'autres sites du SMED ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Le SMED est déjà fortement engagé dans cette démarche, menée dans le cadre de son Programme Local Prévention des Déchets Ménagers Assimilés (PLPDMA) 2023/2028 qui prévoit l'émergence d'une filière de réemploi et de la réparation.

En effet, donner une seconde vie aux objets permet d'en réduire à la fois les tonnages de déchets à traiter, mais également de faire la promotion de la consommation responsable et de la réparation, tout en favorisant l'emploi vers cette activité dédiée.

L'association Choisir le vélo a pour objectif de promouvoir la pratique du vélo au quotidien auprès du grand public, en récupérant des vélos d'occasion déposés en déchèterie pour leur donner une seconde vie.

La récupération de vélos hors d'usage déposés en déchèterie permettrait de diminuer les tonnages de déchets à traiter et de privilégier le réemploi.

L'association Choisir le vélo exerce également une activité d'animation via des ateliers participatifs qui permettent aux usagers de venir acheter, donner, entretenir et apprendre à réparer leur vélo ;

Par conséquent, le SMED souhaite poursuivre et étendre ses actions en faveur de la réduction des déchets et de sensibilisation du grand public en autorisant l'association Choisir le vélo à récupérer des vélos au sein des déchèteries de Cannes et de Pégomas ;

Aussi, afin de définir les modalités de ce service, Monsieur le Président propose d'établir une convention de partenariat avec l'association Choisir le vélo, annexée à la présente délibération, qui définit notamment :

- les modalités de récupération de ces objets ;
- les engagements des deux parties ;
- les obligations de compte-rendu et de suivi de l'activité.

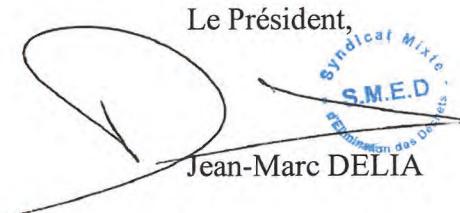
La convention permettrait sans incidence financière, à l'association Choisir le vélo d'intervenir au sein des déchèteries du SMED pour récupérer les objets concernés par l'opération et identifiés dans la présente convention, de favoriser le réemploi et sensibiliser les usagers à cette pratique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Choisir le vélo » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération, actes et documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **04 AVR. 2024**
- De la transmission au contrôle de la légalité le :
- De la publication le : **05 AVR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.